



Arrondissement de
VERVIERS
PROVINCE DE LIEGE

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière relevant du Collège communal;

Etant donné la nécessité dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen d'assurer la sécurité des usagers faibles chemin de Hoevel en y interdisant le stationnement;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

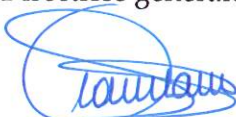
Art. 1 : ■ du vendredi 1^{er} septembre au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement sera interdit sur une distance de 150 mètres environ entre le carrefour de la route de Dolhain et le parking du terrain de football.

- la mesure sera matérialisée au moyen de la signalisation suivante :
 - Panneau E1 + additionnel "Xa" en début de zone d'interdiction;
 - Panneau E1 + additionnel "Xb" en fin de zone d'interdiction.

Art. 2 : la présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 31 août 2017.

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,



M. FYON